

## **Règlement ministériel du 26 février 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre les échangeurs Schifflange et Kayl.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 entre les échangeurs Schifflange et Kayl dans les deux sens;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** - Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- Sur l'A13 (P.K. 15.850 – P.K. 12.200) entre les échangeurs Kayl et Schifflange en provenance de Pétange et en direction de Schengen;

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

**Art.2.** - Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h, la chaussée réduite à une voie de circulation et le dépassement est interdit :

- L'autoroute A13 (P.K. 12.300 – 13.600) en provenance de l'échangeur Schifflange et en direction de l'échangeur Kayl ;
- L'autoroute A13 (P.K. 15.300 – 14.150) en provenance de l'échangeur Kayl en direction de l'échangeur Schifflange ;

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés et C,13aa.

**Art.3.-** A l'endroit ci-après la circulation est menée sous forme bidirectionnelle, limitée à une voie en direction de Schengen et à deux voies en direction de Pétange, la vitesse maximale est limitée à 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules couplés de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- L'autoroute A13 (P.K. 13.450 – 14.150) entre les échangeurs Kayl et Schifflange en direction de Pétange;

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa complété par le panneau additionnel avec les pictogrammes des catégories de véhicules concernées.

**Art.4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.-** Le présent règlement entre en vigueur le 28 février 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 26 février 2021  
Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**